

Infos SST

ENTREPRISES

Février 2023



Prévention

LE RISQUE ROUTIER

Le secteur agricole français compte **1 accident de travail toutes les heures, 1 accident grave toutes les 7 heures et 1 accident mortel tous les 8 jours.**

Les accidents liés aux machines (ou engins) agricoles sont le **1^{er} risque professionnel**, en fréquence et gravité, auxquels sont exposés les exploitants ou salariés agricoles (chutes et renversements des tracteurs, coincements, écrasements, happements par des machines...).

Des machines (ou engins) agricoles puissantes utilisées toute l'année, sur des terrains inégaux, éventuellement pentus, dans des conditions climatiques parfois difficiles, en situation d'isolement, ou à proximité de lignes électriques..., expliquent la dangerosité particulière de la conduite des machines (ou engins) agricoles.

Les accidents de la route impliquant un tracteur sont moins fréquents que les autres, mais leurs conséquences sont beaucoup plus graves.

■ **LE RISQUE ACCIDENT EN CHIFFRE** (Observatoire National des accidents de la route de la sécurité routière 2013/2017)

AGENDA 2023

◆ **28 mars 2023**

DÉCATHLON DE LA SANTÉ :

Au Lycée Agricole d'Enseignement Professionnel (LAEP) - 63340 Le Breuil-sur-Couze.

CONTACTEZ-NOUS !

SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE LA MSA AUVERGNE :

◆ **ALLIER** : 04 70 35 36 91

◆ **CANTAL** : 04 71 64 41 85

◆ **HAUTE-LOIRE** : 04 71 07 15 08

◆ **PUY-DE-DÔME** : 04 73 43 76 54

984 accidents **de la route** ont impliqué au moins un tracteur. Ils sont la cause, entre autres, de :

201 décès
dont **40 conducteurs**
4 passagers du tracteur et

157 autres usagers de la route
(motocyclistes, piétons, cyclistes, conducteurs et passagers de voiture...)

774 hospitalisés (+ de 24 h)
dont **103 conducteurs**
15 passagers du tracteur et

656 autres usagers de la route
(motocyclistes, piétons, cyclistes, conducteurs et passagers de voiture...)

1/4 de ces accidents concernent les - de 25 ans

8 % ont - de **20 ans**
17 % ont entre **20 et 24 ans**

10 % travaillent depuis - **d'1 mois** et
40 % depuis - **d'1 an** dans l'entreprise

L'inexpérience et la vitesse sont les principales causes de ces accidents, qu'ils soient dus aux conducteurs des machines (ou engins) agricoles ou aux autres conducteurs (voitures, motos...).



Flasher le QR code pour voir la vidéo Entraid sur les distances de freinage d'un tracteur.



Un des risques majeurs de l'utilisation d'un engin agricole est le renversement ou le retournement. C'est pourquoi ils doivent être équipés d'une structure de protection contre le renversement (cabine rigide ou arceau), pour éviter que le conducteur soit écrasé.

Ces équipements sont **insuffisants si le conducteur n'est pas attaché**, et pourtant ...

94 % des conducteurs n'attachent pas leur ceinture.

La ceinture est le meilleur bouclier. Elle permet d'être maintenu sur son siège dans la cabine, que l'on appelle dans ces conditions, « **espace de survie** ».

Sur la route, la gravité des accidents avec des machines agricoles est **souvent liée au non-port de la ceinture de sécurité**.

Pour réduire les risques dans une machine agricole roulante, il est **fortement recommandé de boucler sa ceinture de sécurité** et **d'en installer une** pour les engins anciens (voir encadré ci-dessous « la MSA Auvergne vous conseille »).

La ceinture de sécurité protège en cas de choc, c'est prouvé ! Un crash test réalisé en septembre 2020 par l'Utac, en partenariat avec Entraid et la MSA, montre qu'un choc frontal à 30 km/h peut être fatal pour un conducteur non-attaché.



Flasher le QR code pour voir la vidéo «Crash Test»



En effet, sans ceinture, le conducteur est violemment projeté sur la colonne de direction qui s'enfoncé dans le thorax et le ventre, et le risque n'est pas moindre pour les membres inférieurs entre autres.

LA MSA AUVERGNE VOUS CONSEILLE

Si **votre tracteur est ancien et non équipé d'une ceinture**, il est possible d'agir.

Le service **Santé Sécurité au Travail MSA Auvergne peut vous accompagner** pour sécuriser les tracteurs non équipés d'une ceinture.

Ils étudieront avec vous la meilleure solution technique ou rechercheront des solutions de prévention adaptées à l'entreprise pour améliorer les conditions de travail et prévenir les risques.

Attention : *du point de vue réglementaire, un tracteur dépourvu de ceinture de sécurité ne peut pas être confié à un salariés, apprenti, stagiaire, tiers...*



■ CONDUITE ET RISQUES SANTÉ

PRENEZ SOIN DE VOTRE DOS !

Nombreuses sont **les vibrations** au volant des engins agricoles. Les forces compressives et de cisaillement répétées principalement aux jonctions dorso-lombaires et lombo-sacrées présentent des risques chez les conducteurs d'engins qui restent assis pendant longtemps sur leur siège de conduite.

Il en résulte des troubles vertébraux provoquant des lombalgies, cruralgies, cervicalgies, sciatiques par hernie discale ...

- > **Pensez à faire des pauses et quelques exercices !**
- > **Pensez aussi à vérifier l'état de votre siège !** Il n'est pas inusable et votre dos non plus !

Il existe bien d'**autres sources de risques** : le niveau sonore trop élevé, la chute en descendant du tracteur...

■ CONDUITE ET FORMATION

Qu'il s'agisse de déplacement sur la voie publique, d'une activité à la ferme ou dans les champs, **conduire ou utiliser des machines agricoles est un acte de travail.**

La conduite des équipements de travail automoteurs ou servant au levage de charges ou de personnes est **réservée aux personnes qui ont reçu une formation adéquate**. Cette formation, qui peut être dispensée par l'employeur, a pour objectif de donner au chauffeur les connaissances et le savoir-faire nécessaire à la conduite en sécurité.

Pour certains équipements présentant des risques particuliers, **les utilisateurs doivent en plus être titulaires d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.**

■ CONDUITE ET PERMIS DE CONDUIRE

Si l'engin est rattaché à une exploitation agricole, ETA ou CUMA, que l'activité est réalisée pour une exploitation = **pas de permis de conduire**

Si ces 2 conditions ne sont pas réunies il faut :

▶ **le permis B** si l'engin (avec ou sans remorque) a une vitesse de réception **<** à 40 km/h

▶ **le permis C** (ou CE si une remorque est attelée) si l'engin a une vitesse de réception **>** à 40 km/h

La dispense de permis de conduite peut s'appliquer aux mineurs de **16 ans et +** si la largeur de l'ensemble **ne dépasse pas 2,50 m** et uniquement certains engins. C'est le cas aussi pour les majeurs de **18 ans et +** pour lesquels la largeur de l'ensemble **peut dépasser 2,50 m** suivant une liste d'engins définie.

Attention : dispense de permis, mais pas dispense de formation, ni du respect du code de la route.

Pour les - de 16 ans la conduite **est interdite sauf** dans le cadre d'une formation professionnelle.

Pour une personne mineure, dans le cadre d'une formation professionnelle, il est indispensable de faire une déclaration à l'inspection du travail de dérogation aux travaux interdits via le lien suivant : <https://bit.ly/3GsVDYK>

La conduite de quad et/ou mule agricole **est interdite** aux mineurs **même** dans le cadre d'une formation.

■ CONDUITE ET RÈGLES DIVERSES

Parmi les diverses règles à respecter :

▶ La vitesse des véhicules agricoles est déterminée par leur homologation (25 ou 40 km/h **maximum** sur route). **Exemple** : si un tracteur est homologué pour 40 km/h et sa remorque pour 25 km/h, l'ensemble sera limité à 25 km/h.

▶ La signalisation et l'éclairage sur les engins sont **obligatoires** et varient **en fonction du gabarit** (feux de route, de croisement, de position, bandes réfléchissantes...). Les gyrophares sont obligatoires pour tout engin agricole (visibilité minimum à 50 mètres dans toutes les directions).

▶ Le poids total roulant autorisé maximum est indiqué sur la carte grise du tracteur (PTRA).

▶ Pour emprunter la voie publique, le véhicule agricole doit avoir été **réceptionné** auprès de la DREAL (ex DRIRE)



En savoir + sur ssa.msa.fr

JOURNÉE RENCONTRE ÉQUINE

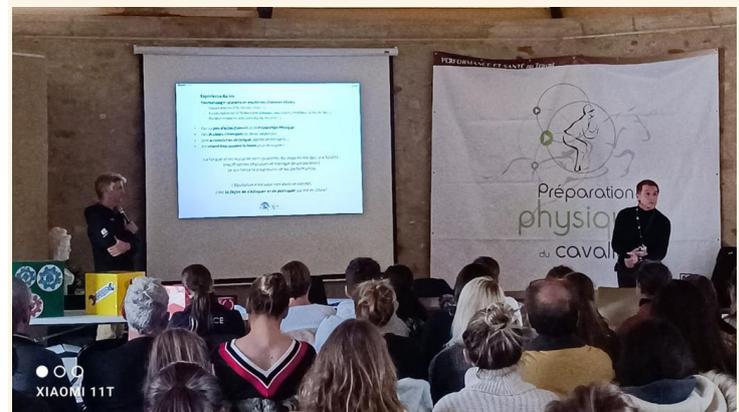
Le 29 novembre 2022 à Vic-le-Comte
70 professionnels de la filière équestre ont participé à une journée sur :

“Santé, travail & performance” organisée par l'équipe Santé Sécurité au Travail de la MSA Auvergne, en partenariat avec la Mairie de Vic-le-Comte et l'écurie Morgane Saby.



Une journée en présence de

- ▶ Karim LAGHOUAG cavalier professionnel et champion olympique de concours complet d'équitation et
- ▶ Guy BESSAT, préparateur physique



AU PROGRAMME

- ▶ **Le matin** : conférence sur la préparation physique et mentale, animée par Karim Laghouag et Guy Bessat
- ▶ **À midi** : déjeuner proposé par La Ferme de la Comté
- ▶ **L'après-midi** : ateliers sur les thématiques de la santé, du travail et des performances.

Bravo et merci à l'ensemble des participants, animateurs, organisateurs qui ont contribué à la réussite de cette journée.



« ma MSA & moi » l'application mobile de la MSA

Cette application est le prolongement de « Mon espace privé ». Simple et gratuite, elle permet de contacter votre MSA par message sécurisé, de modifier vos coordonnées personnelles, de consulter vos paiements et remboursements.

« ma MSA & moi » est compatible avec les iPhone, iPad et iPod touch (iOS 12.1 ou plus) et les téléphones et tablettes qui fonctionnent sous Android (5 ou plus).

Rendez-vous sur :

Google play, pour les téléphones et tablettes de type Android (5 ou plus)



AppStore pour les téléphones de type iPhone, l'iPad et l'iPod touch (iOS 12.1 ou plus)



Site Internet MSA :

Nouvelle vitrine des services concernant les professionnels agricoles

Une enquête menée sur une quarantaine d'exploitants et d'employeurs de main d'oeuvre, montre une attente pour une meilleure visibilité et un meilleur accès de l'offre des services proposés par la MSA, afin de faciliter les démarches et prendre soin des salariés.

La première étape qui concernait **les Exploitants a été réalisée.**



Aujourd'hui sur **auvergne.msa.fr** rubrique Employeur > Accueil, **les Employeurs** aussi voient leurs rubriques remodelées en 3 accès :

- les employeurs de + de 50 salariés,
- les employeurs de - de 50 salariés et
- ceux qui emploient des saisonniers sur une période précise.



En fonction de chaque cas : des situations sont déclinées pour trouver les informations souhaitées.



d'infos sur **auvergne.msa.fr** > Employeur > Accueil employeur (pour les exploitants rubrique > Exploitant > Accueil exploitant)

AGRI'ÉCOUTE



Agri'écoute, c'est un n° de téléphone :

► **09 69 39 29 19** (prix d'un appel local) pour dialoguer à tout moment et anonymement avec un professionnel

Agri'écoute c'est aussi :

► **agriecoute.fr** pour discuter (tchatter) en direct avec des psychologues formés à la gestion du mal-être, disponible via un accès sécurisé. Fiches et conseils à disposition.

Identifiant identique pour tous : **monespaceagriecoute** et mot de passe : **AGRIECOUTE**

Ces 2 services fonctionnent non-stop (nuit et week-end compris).